



**FONDS INTERNATIONAUX  
D'INDEMNISATION DE 1971 ET DE 1992  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES**

COMITÉ EXÉCUTIF  
24ème session  
Point 3 de l'ordre du jour

92FUND/EXC.24/7  
23 janvier 2004  
Original: ANGLAIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
13ème session  
Point 2 de l'ordre du jour

71FUND/AC.13/6

## SINISTRES DONT LES FONDS DE 1971/1992 ONT EU À CONNAÎTRE

### ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU SINISTRE DU NAKHODKA EN VUE DE L'EXAMEN ET DE L'AMÉNAGEMENT DU SYSTÈME D'INDEMNISATION

#### Document soumis par la délégation japonaise

**Résumé:**

Pour assurer aux victimes la réparation voulue et garantir la crédibilité du régime international d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, il y a lieu d'améliorer la gestion de ce régime faisant usage des enseignements tirés du sinistre du *Nakhodka*. Fort de cette expérience, le Japon présente plusieurs points appelant encore des améliorations.

**Mesures à prendre:**

Prendre note des informations fournies.

## 1 Introduction

Le sinistre du *Nakhodka* a été la première catastrophe à grande échelle que le Japon a connue en matière de pollution par les hydrocarbures. En plus des dommages subis, les victimes ont eu à souffrir de la procédure d'indemnisation proprement dite qui a duré près de cinq ans et demi. De l'avis des victimes, cette procédure pose problème. Il y a lieu d'améliorer la gestion du régime international d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures grâce aux enseignements tirés de cette catastrophe afin d'obtenir pour les victimes la réparation voulue et de garantir la crédibilité de ce régime. Le Japon apprécie l'énorme travail fourni par le Secrétariat pour tirer du sinistre du *Nakhodka* les enseignements qui sont à l'origine de notre proposition.

## 2 Propositions

- 2.1 Dans le document soumis par l'Administrateur en octobre dernier, divers enseignements sont tirés en vue notamment de l'amélioration de la procédure de traitement des demandes d'indemnisation. Le Japon estime que les points suivants appellent encore des améliorations.
- 2.2 En premier lieu, il était fait observer dans le document qu'il était peu réaliste d'escompter que l'on puisse traiter en moins de trois ans toutes les demandes nées d'un sinistre de cette ampleur. Toutefois, si un accord n'est pas conclu dans les trois ans entre les victimes, le Club P&I et les Fonds, les victimes sont obligées d'entreprendre des actions en justice pour protéger leurs demandes. Dans la mesure où les poursuites en justice entraînent une charge supplémentaire pour

les victimes, en vue notamment de l'élaboration d'un énorme volume de documents à l'intention du tribunal, il est crucial d'envisager une procédure de traitement rapide. Pour assurer cette rapidité, il faut non seulement prendre en compte la situation effective du pays touché en matière d'évaluation des demandes (par exemple l'énorme travail de traduction des factures émises dans la langue d'origine, l'évaluation des dommages causés par la pollution aux ressources halieutiques et marines), mais également augmenter d'une manière souple le nombre d'inspecteurs en fonction du nombre de demandes.

2.3 En deuxième lieu, le document traitait de la manière dont les demandes étaient évaluées. Les victimes ont estimé que le temps passé à s'entendre avec le Club P&I a causé un problème même après que les Fonds ont terminé leur évaluation. Le cadre de travail entre les Fonds et le Club P&I doit être aménagé afin de faciliter encore l'évaluation.

2.4 Troisièmement, divers dispositifs devraient être étudiés:

- afin d'uniformiser le format des documents de présentation des demandes autres que les rapports d'évaluation et d'incorporer ce format dans le Manuel des demandes d'indemnisation afin de faciliter la compréhension des documents et un rapide traitement des demandes;
  - afin de compléter le Manuel des demandes d'indemnisation avec des exemples concrets d'évaluation dans le but d'assurer l'uniformité des évaluations et d'aider les victimes à présenter leurs demandes.
-